Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
Compte-rendu synthétique de la réunion du Bureau
du 16 octobre 2025 à Moustiers Sainte Marie

Présents : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Laurent GUIOU** (Esparron de Verdon) ; **Robert LAURENTI** (Valensole) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons).
Excusés qui ont donné pouvoir : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Corinne PELLOQUIN

En introduction de la séance, le Président du Parc et le Président de la Commission locale de l'eau du Verdon informent le bureau du dépôt par le syndicat mixte **d'un recours contre un permis de construire accordé par le préfet des Alpes Maritimes autorisant un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Valderoure**. Le syndicat n'a pas été consulté sur ce projet qui risque d'impacter le bassin versant du Verdon.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025 à Moustiers Ste Marie

2. Avis du Parc du Verdon sur le projet de révision du PLU de la commune de Villecroze

Le conseil municipal de Villecroze a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 23 février 2023, poursuivant différents objectifs allant de la redéfinition du développement urbain afin de le contenir au soutien de l'économie locale en passant par la préservation des patrimoines naturels et paysagers.
Le projet de PLU de Villecroze a été arrêté par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2025 et réceptionné le 21 juillet 2025, par le Parc par voie postale. A l'issue de sa présentation et des débats les membres du Bureau à l'unanimité émettent un avis favorable assorties de différentes préconisations et d'un point de vigilance concernant la reconquête agricole potentielle de la zone du Pey de Saint-Jean. Avis exhaustif disponible sur le site internet *www.parcduverdon.fr.*

3. Appel à partenariat des territoires par la Région Sud au titre des « Accords de la transition écologique »

A l'issue de sa présentation, les membres du Bureau à l'unanimité décident de répondre à cet appel à partenariat et de ratifier ces accords. Ils valident les sujets et actions pour lesquels le Parc pourrait apporter une contribution effective au regard de sa Charte et de son programme d'action pluriannuel.

4. Candidature au label Grand Site de France-Gorges du Verdon. Convention de partenariat 2026-2033. Validation de l'engagement du Parc naturel régional du Verdon

Les gorges du Verdon constituent un site naturel et paysager exceptionnel, inscrit au titre des sites depuis 1951 et classé depuis 1990. La fréquentation touristique annuelle approche 1 million de visiteurs, générant des enjeux de préservation et d'accueil. Depuis 2002, le territoire est engagé dans une démarche Opération Grand Site, pilotée par le Parc naturel régional du Verdon, qui a conduit à un plan d'actions validé en 2009 et mis en œuvre depuis 2010. En mars 2023, le Comité de pilotage a acté la candidature des Gorges du Verdon au label Grand Site de France pour la période 2026-2033. La candidature, validée officiellement en septembre 2025, inclut un périmètre de 33 028 ha, 7 communes et 4 intercommunalités, et prévoit un plan d'actions structuré sur 8 ans pour la préservation, l'aménagement et l'animation du site. La convention proposée à la signature de l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Départements, EPCI, communes, Parc) précise la gouvernance et les engagements financiers.
Le Parc naturel régional du Verdon, en tant que coordinateur et animateur, s'engage à :
- Assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et technique, et l'animation du plan d'actions,
- Coordonner les différents acteurs (collectivités, services de l'État, partenaires socio-professionnels),
- Porter les actions communes du plan et gérer les budgets dédiés à l'accueil, à la communication et aux équipements,
- Veiller au respect des objectifs de préservation, d'aménagement et de développement durable définis dans la candidature au label.

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent les engagements du Parc dans la convention de partenariat 2026-2033 de la candidature au label Grand Site de France-Gorges du Verdon et autorisent le Président à la signer.

5. Avenant n°2 à la convention de partenariat Intense Verdon 2026/2028

La destination touristique Intense Verdon a été créée en 2019 afin de structurer l'offre touristique du territoire autour d'une démarche partenariale et coordonnée. Depuis sa création, la destination regroupe 12 partenaires territoriaux engagés dans le développement touristique et la promotion de l'ensemble du Verdon. Le projet de destination est entré dans une phase opérationnelle avec une première phase d'étude qui a permis de définir un positionnement marketing partagé par l'ensemble des partenaires. Les prochaines étapes prévoient de mettre en œuvre un plan de promotion décliné de ce positionnement et d'organiser une gouvernance équilibrée, associant les acteurs publics et socio-professionnels. Dans ce cadre, la démarche de structuration de la destination est consolidée par l'avenant n°2 à la Charte d'Engagement de la destination Intense Verdon, couvrant la période 2026-2028. Cet avenant formalise la poursuite d'une stratégie touristique concertée, le renforcement de la notoriété et de l'attractivité de la destination, la pérennisation des moyens humains, financiers et organisationnels (1,5 ETP) et a confirmation du rôle de l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence (AD 04) comme chef de file et coordinateur.
Les membres du Bureau à l'unanimité valident l'avenant n°2 à la convention d'engagement prévoyant un engagement financier de 10 000 € / an sur 3 ans.

6. Avenant à la convention 2025 de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo

Les membres du Bureau l'unanimité valident l'avenant à la convention portant sur l'ajout d'un complément de mission pour l'établissement de la Servitude d'Utilité Publique pour la maitrise foncière des digues de Vinon-sur-Verdon pour un coût de 10 000 € financé à 100 % par la DLVAgglo.

7. Validation de la convention financière 2025 avec EDF

Les membres du Bureau à l'unanimité valident la convention financière avec EDF et portant sur les actions suivantes :

- Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon 2025 – Secteurs haut, moyen et bas Verdon : **4 250 €** (soit 25% de secteurs éligibles)
- Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteurs haut et moyen Verdon : **15 000 €** (forfait)
- Etude de maîtrise d'œuvre pour les réinjections sédimentaires des moyen et bas Verdon : **14 000 €** (50% de l'autofinancement)
- Dispositif écogardes 2025 – Garde forestière régionale – Mission sûreté sur l'activité hydro-électrique : **46 110 €** (forfait)
- Aide globale au fonctionnement du syndicat mixte pour les missions autour du Verdon : **10 000 €** (forfait)
- Schéma d'accueil des lacs : installation d'un dispositif de comptage et qualification des flux nautiques : **3 000 €** (forfait)
- Label Fête : **3 000 €** (forfait)

8. Dossiers de demande de subvention

- Modification du montant du projet déposé par le Parc à l'appel à projet Horizon Europe

Coût total : 302 833 € / Horizon Europe (100%) : 302 833 €

- Mise en œuvre du plan de restauration et d'entretien du bassin du Verdon – Année 2025 – Budget GEMAPI

Coût total TTC des 3 sous bassins : 130 000 € - EDF : 19 250 € -Autofinancement EPCI : 110 750 €

- Financement des postes « Eau et milieux aquatiques » 2026

Chargée de mission eau et milieux aquatiques / SAGE
Coût total : 104 910 € - Agence de l'Eau : 54 027 € - Autofinancement : 50 883 €

Chargée de projet contrat de rivière / gestion quantitative / zones humides (50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI)
Coût total : 78 910 € - Agence de l'eau : 61 155 €

Chargée de projet restauration morphologique continuités (100 % budget GEMAPI)
Coût total : 57 980 € - Agence de l'eau : 46 383 € - Autofinancement : 11 597 €

Chargé de projet qualité des eaux – eaux souterraines – observatoire de l'eau (100 % budget Parc)
Coût total : 65 000 € - Agence de l'Eau : 46 800 € - SCP : 2 925 € - Autofinancement : 15 275 €

Technicien rivière haut et moyen Verdon (100 % budget GEMAPI)
Coût total : 59 670 € - Agence de l'Eau : 37 739 € - Autofinancement : 21 931 €

Technicien rivière bas Verdon Artuby Jabron (100 % budget GEMAPI)
Coût total : 49 400 € - Agence de l'Eau : 28 653 € - Autofinancement : 20 747 €

Technicien zones humides (½ ETP - 100 % budget GEMAPI)
Coût total : 28 275 € - Agence de l'Eau : 22 620 € - Autofinancement : 5 655 €

Chargée de projet risque inondation – Animation du PAPI (100 % budget GEMAPI)
Coût total : 50 100 € - Etat :25 050 € - Autofinancement (50 %) : 25 050 €

- Coanimation Parc du Verdon 2026 de la démarche REGAIN (animation territoriale pour l'évolution des pratiques agricoles

Coût total : 45 545 € - Agence de l'eau : 31 882 € - Autofinancement : 13 663 €

9. Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Les membres du Bureau à l'unanimité décident :
- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds à compter du 1er novembre 2025, qui sera cumulable avec le RIFSEEP,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

10. Mise en place d'une protection sociale complémentaire

Les membres du Bureau à l'unanimité décident :
- d'adhérer, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- de fixer, le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour chaque agent adhérent au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.

11. Modification du RIFSEEP

Afin de se mettre en conformité avec le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, les membres du Bureau à l'unanimité valident la modification du RIFSEEP portant sur le maintien du RIFSEEP en cas de congé de longue maladie et en cas de congé de grave maladie à compter du 1er novembre 2025.

Pour affichage,
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
à Moustiers Sainte-Marie, le 23 octobre 2025

Le Président,
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici